

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**dossier n° PC07408619X0006**

Commune de CONTAMINE SARZIN

date de dépôt : 13/06/2019  
demandeur : **Monsieur LAVOREL Marc**  
pour : **construction d'un garage ;**  
adresse terrain: **695 Route De Villard , à**  
**Contamine Sarzin (74270)**

**ARRÊTÉ n°A-2019-046**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de la commune de CONTAMINE SARZIN**

**Le Maire de CONTAMINE SARZIN,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 13/06/2019 par Monsieur LAVOREL Marc demeurant 34B Route Des Molières 74270 CONTAMINE-SARZIN, et affichée le 13/06/2019 ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour construction d'un garage ;
- sur un terrain situé 695 Route De Villard , à CONTAMINE SARZIN (74270) ;
- pour une surface taxable créée des locaux clos et couverts à usage de stationnement de 72m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/12/2010 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Grenoble du 31/01/2013 annulant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis du gestionnaire de l'assainissement non collectif du 27/06/2019 ;

Vu l'avis du gestionnaire du réseau électrique du 24/06/2019 ;

Sur avis conforme émis le 26/06/2019 par le Préfet du Département de la Haute-Savoie au titre de l'article L.422-5 du code de l'urbanisme ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

Au titre de la participation à la réalisation des équipements propres à l'opération (article L 332-15 du code de l'urbanisme), le bénéficiaire du permis devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux, qu'il devra préalablement contacter. En outre il devra, le cas échéant, obtenir les autorisations de passage sur fonds privés.

Les raccordements à tous les réseaux câblés seront réalisés en souterrain (article R.111-27 du code de l'urbanisme).

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'assainissement non collectif seront strictement respectées (cf. copie jointe).

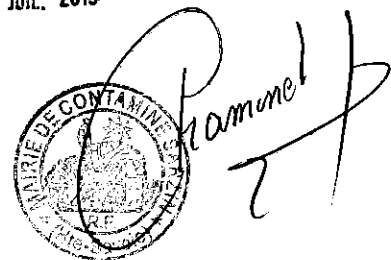
Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation électrique seront strictement respectées (cf. copie jointe).

La nuance de teinte des matériaux de façades et de toiture sera déterminée en accord avec la commune sur échantillon, avant réalisation (article R.111-27 du code de l'urbanisme).

Les matériaux et coloris de la partie neuve de la construction seront en harmonie avec ceux de la partie existante (article R.111-27 du code de l'urbanisme).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ne devra être adressée qu'après réalisation des abords prévus dans la demande susvisée (article R 462-1 du code de l'urbanisme).

A CONTAMINE SARZIN, le 22 JUIL. 2019  
Le Maire,  
Alain CHAMOSSET



**INFORMATION TAXE :** Ce projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement (TA) prévue aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'information du montant exigible vous sera adressée dans un délai de six mois.

**INFORMATION R.A.P :** Ce projet est soumis au paiement de la redevance d'archéologie préventive (RAP) prévue aux articles L.524-2 et suivants du code du patrimoine. L'information du montant exigible vous sera adressée dans un délai de six mois.

**NOTA BENE :** L'attention du maître d'ouvrage est attiré sur le fait que toute modification du projet (aspect extérieur, affectation des locaux etc.) doit faire l'objet, au préalable, d'une demande de permis de construire modificatif à déposer à la mairie.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*